

QUÉBEC

Une ville pour
Moi



Conduire un véhicule

Pour avoir le droit de circuler sur les routes, le conducteur doit avoir en sa possession un permis de conduire valide, les immatriculations du véhicule et une preuve d'assurance auto. Il doit aussi respecter le Code de sécurité routière.

Le permis de conduire

Pendant les six mois qui suivent votre arrivée au Québec, vous pouvez conduire une automobile ou une motocyclette si vous possédez un permis de conduire valide qui vous autorise à conduire cette catégorie de véhicule.

Après cette période de six mois, vous devez obtenir un permis de conduire du Québec. Ce permis est valide partout au Canada et aux États-Unis. L'organisme qui délivre les permis de conduire est la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

- **Si vous possédez un permis depuis un an ou plus**, vous pouvez obtenir un permis du Québec autorisant la conduite d'une automobile après avoir réussi les examens théoriques et pratiques de la SAAQ.

IMPORTANT : Assurez-vous de demander votre permis dans les 12 mois suivant votre arrivée au Canada. Si vous dépassez ce délai, le processus sera plus long et plus coûteux, car vous devrez suivre des cours de conduite avant de passer les examens de compétence. **Prenez rendez-vous avec un agent de la SAAQ au 1 888 356-6616.**

- **Si vous ne possédez pas de permis de conduire depuis au moins un an**, vous devrez suivre le processus habituel :
 - réussir un cours de conduite donné par une école reconnue;
 - conduire accompagné pendant au moins 12 mois avec votre permis d'apprenti-conducteur;
 - réussir les examens théoriques et pratiques de la SAAQ.
- Les procédures sont différentes pour conduire une moto, un autobus, un véhicule lourd, etc. Pour tous les détails, contactez la SAAQ ou consultez son site Internet.
- Le permis de conduire est renouvelable tous les ans, à la date de votre anniversaire. La SAAQ vous enverra un avis de renouvellement à cet effet.
- Certains pays ont conclu un accord avec le Québec pour faciliter les échanges de permis de conduire.

Les examens de la SAAQ sont offerts en cinq langues : français, anglais, espagnol, arabe et mandarin.

Renseignements :

www.saaq.gouv.qc.ca

418 643-7620

Société de l'assurance automobile Québec

Québec

N. DE PLAQUE

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N. DE DOSSIER

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE: ENTREGEUR

MARQUE MODÈLE AN CYLINDRÉE MASSE NETTE #ESSELD

N. D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE N. D'URITÉ

Spécimen



Les immatriculations

Si vous êtes propriétaire d'un véhicule, vous devez le faire immatriculer chaque année pour avoir le droit de circuler sur les routes.

La première fois que vous paierez les droits d'immatriculation, la SAAQ vous remettra une plaque d'immatriculation à apposer à l'arrière du véhicule. Par la suite, la SAAQ vous enverra tous les ans un avis de renouvellement indiquant le montant à payer et vous conserverez la même plaque d'immatriculation.

Les assurances

Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un véhicule, vous devez avoir une assurance auto privée pour un montant minimum de 50 000 \$. Il s'agit d'une assurance de responsabilité civile qui vous protège en cas d'accident. Plusieurs institutions financières et compagnies d'assurances offrent des assurances automobile. Il est souvent plus économique de regrouper vos assurances (habitation et automobile) chez un même assureur. N'hésitez pas à comparer les prix.

Il est très important d'être assuré. Si vous vous faites intercepter par la police ou que vous êtes impliqué dans un accident de la route causant des dommages et que vous n'avez pas d'assurance :

- Votre permis de conduire et votre droit d'en obtenir un pourront être suspendus.
- Votre véhicule pourrait ne plus avoir le droit de circuler.
- Vous recevrez une amende pouvant s'élever à plusieurs milliers de dollars.

Le Code de la sécurité routière

Le Code de la sécurité routière est une loi qui régit l'utilisation des véhicules sur les chemins publics. Tous les utilisateurs de la route sont concernés. Il faut entre autres :

- Respecter les limites de vitesse.
- Respecter la signalisation routière (panneaux d'arrêts, feux de circulation, sens uniques, etc.).
- S'arrêter aux feux clignotants des autobus scolaires.
- Porter sa ceinture de sécurité en tout temps, à l'avant comme à l'arrière du véhicule.

Les policiers sont responsables de faire respecter le Code de la sécurité routière. Ils peuvent intercepter les véhicules, donner des constats d'infraction et, au besoin, saisir des véhicules et amener des conducteurs au poste de police.

Les points d'inaptitude

Au Québec, toutes les personnes qui conduisent un véhicule sont soumises à un système de points d'inaptitude. Ces points d'inaptitude s'accumulent quand la personne est coupable d'infractions. Lorsqu'elle atteint le seuil maximum de points, son permis est révoqué.



Quelques exemples de règles à respecter



- Soyez très prudent dans les **zones scolaires**, où la limite de vitesse est réduite. Respectez aussi la signalisation des brigadiers scolaires qui aident les enfants à traverser les rues en toute sécurité pour aller à l'école.



- Avant de faire monter ou descendre des enfants, les **autobus scolaires** déploient un panneau d'arrêt et font clignoter leurs lumières jaunes. Il est obligatoire de s'arrêter, que l'on soit face à l'autobus ou qu'on le suive.



- **Les passages pour piétons** sont délimités par des bandes jaunes. Le piéton a la priorité sur les conducteurs et les cyclistes, qui doivent lui céder le passage.



- Au Québec, **conduire avec les facultés affaiblies** est un crime. Le taux d'alcool maximum toléré dans le sang est de 0,08 (80 mg d'alcool par 100 ml de sang). Les policiers peuvent aussi détecter la présence de drogue.



- **Le virage à droite au feu rouge** est autorisé au Québec, sauf sur l'île de Montréal. Il est toutefois interdit à certaines intersections pour des raisons de sécurité. C'est ce qu'indique ce panneau de signalisation.

Si le virage à droite est permis, il faut d'abord s'immobiliser complètement et céder le passage aux piétons et aux cyclistes. Avant de tourner, il faut s'assurer que la voie est libre et le faire en toute sécurité.



- **Les voies réservées au transport en commun** sont indiquées sur la chaussée par un losange blanc et sont démarquées par des lignes doubles en pointillé. Le long des trajets et à certaines intersections, des panneaux de signalisation indiquent les heures où les voies réservées sont en vigueur. Durant ces heures, **il est interdit de circuler, de s'arrêter ou de stationner sur ces voies strictement réservées aux autobus et aux taxis.**

Les automobilistes s'approchant d'une intersection peuvent circuler, sur une courte distance, dans les voies réservées pour se préparer à tourner à droite.

Comment réagir à une interception policière?

- Arrêtez-vous sur le bord de la route.
- Restez dans votre véhicule, c'est le policier qui viendra à vous.
- Le policier vous dira pourquoi il vous intercepte.
- Vous devrez remettre au policier votre permis de conduire, le certificat d'immatriculation et une preuve d'assurance auto.
- Si le policier vous soupçonne de conduite avec les facultés affaiblies, il peut vous faire souffler dans l'alcotest (un appareil qui mesure le taux d'alcool dans le sang) et tester la coordination de vos mouvements. Refuser de se soumettre à ces tests entraîne automatiquement les sanctions les plus sévères.



N'offrez pas d'argent à un policier en souhaitant éviter un constat d'infraction. Au Canada, ce geste est passible d'un dossier criminel. Les policiers ne vous demanderont jamais d'argent : c'est un geste criminel pour eux aussi.

Les contrôles routiers

Les policiers effectuent parfois des contrôles routiers, aussi appelés « barrages ». Tous les véhicules qui passent à cet endroit sont alors interceptés pour une vérification. La façon de réagir est la même que celle présentée ci-dessus. Il n'y a rien à craindre et cela ne signifie pas qu'il y a un danger. Par exemple, vous pouvez par hasard circuler sur une route où est dressé un contrôle routier visant à vérifier que les conducteurs n'aient pas les facultés affaiblies. Si vous n'avez enfreint aucune règle, les policiers vous demanderont vos papiers, vous poseront quelques questions et vous laisseront repartir.

Les constats d'infraction

Les constats d'infraction sont délivrés principalement pour des contraventions aux règlements municipaux et au Code de la sécurité routière. Si vous recevez un constat d'infraction, **vous avez 30 jours** pour remplir et envoyer le formulaire de réponse.

Vous avez deux choix :

- 1- **Reconnaître votre culpabilité** et payer le montant total de votre amende et des frais.
- 2- **Plaider non-coupable** afin de faire entendre votre version auprès d'un juge, ce qui constituera votre défense.

Vous pouvez payer en ligne, en personne, par téléphone ou par la poste. Les détails sont inscrits sur le constat d'infraction.

Renseignements :

www.ville.quebec.qc.ca/courmunicipale



Le stationnement

Le stationnement dans les rues n'est pas permis partout. Pour éviter de recevoir un constat d'infraction, lisez bien les panneaux de signalisation.

Quelques panneaux de signalisation



- Interdiction de stationner.



- Interdiction d'immobiliser son véhicule en tout temps (même pour faire monter ou descendre quelqu'un).



- Interdiction de stationner, car l'espace est réservé aux personnes handicapées.



- Panneau orange en forme de tréteau déposé au sol et indiquant une réglementation temporaire. Cette réglementation a priorité sur les panneaux de signalisation réguliers.



- Stationnement permis pour une période de 60 minutes seulement, de 9 h à 19 h, du lundi au vendredi. Cette restriction ne s'applique pas aux détenteurs d'une vignette de stationnement pour résidents.



Obtenir une vignette de stationnement pour résidents

Les arrondissements de La Cité-Limoilou et de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge offrent aux citoyens de certains secteurs la possibilité de se procurer une vignette de stationnement. Cette vignette permet de garer son véhicule dans la rue pour une durée supérieure à celle indiquée ou à un autre moment que celui autorisé.

Si vous résidez dans un tel secteur, vous pouvez obtenir une vignette de stationnement auprès de votre bureau d'arrondissement. Il faut présenter une preuve de résidence et payer les frais annuels.



Attention au remorquage!

Avant de laisser votre véhicule dans la rue, vérifiez bien les interdictions de stationnement. En cas d'infraction, vous devrez payer une amende et votre véhicule pourrait être remorqué.

Renseignements:

www.ville.quebec.qc.ca/stationnement

Bornes de stationnement

Dans certains secteurs de la ville, les places de stationnement sont payantes. Ces places, situées dans les rues ou les terrains de stationnement municipaux, sont identifiées par un numéro inscrit sur une borne de stationnement. C'est un système similaire aux parcomètres, l'utilisation est très simple :



1. Mémorisez le numéro de votre place, indiqué sur la borne de stationnement.
2. Payez à la borne de paiement la plus près en suivant les instructions à l'écran.
3. Prenez votre coupon et partez. Le coupon indique le numéro d'espace, le montant payé et l'heure d'échéance du stationnement. Il n'est pas nécessaire de retourner à votre véhicule pour y afficher le coupon.

La durée limite de stationnement dans les espaces payants varie de 2 à 5 heures, selon leur emplacement. La durée maximale permise pour un emplacement est toujours indiquée. La borne n'additionne pas le temps acheté. Il est donc préférable d'attendre que votre billet approche de l'expiration avant de racheter du temps. Il est possible d'acheter du temps à n'importe quelle borne.



Application mobile Copilote

L'application mobile Copilote permet de payer une place de stationnement à distance, sans avoir à vous rendre à la borne de paiement. C'est très utile pour renouveler le temps de stationnement et éviter un constat d'infraction en cas de retard. L'application permet aussi de chercher des emplacements libres.

www.copilote.mobi



Rouler l'hiver

La météo affecte les conditions de la route, particulièrement en hiver. Il faut donc prendre des précautions supplémentaires.



Le service Québec 511

Québec **511** est un service gratuit. Vous y trouverez toute l'information pour planifier des déplacements sécuritaires sur le réseau routier du Québec, quelle que soit la saison.

- Conditions routières hivernales
- Entraves causées par les travaux routiers
- Incidents majeurs
- État du service (ouvert ou fermé) des traverses maritimes

Par téléphone, il suffit de composer **511**, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h.

Par Internet, le service est accessible en tout temps : www.quebec511.info

CAA Québec

L'organisme CAA Québec offre de l'assistance routière et des conseils sur la vente et l'achat d'un véhicule, l'entretien, la réparation, l'essence, la conduite et la sécurité routière.

Le CAA peut aussi vous aider à planifier votre trajet pour les déplacements plus longs, si vous partez en voyage pour découvrir une autre région du Québec, par exemple.

C'est une bonne référence pour la conduite au Québec, en toute saison.

Renseignements :

www.caaquebec.com

1 800 686-9243

Les sièges d'auto pour enfants

La loi exige que les enfants soient assis dans un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille. Une infraction entraîne une amende et trois points d'inaptitude.

Le siège d'auto doit être en bon état. N'utilisez pas un siège usagé, il a peut-être été impliqué dans un accident, ce qui le rend moins efficace. C'est la même chose pour un siège trop vieux, dont les matériaux sont altérés par le soleil et la chaleur.

Respectez la date d'expiration indiquée sur le siège ou dans son guide parce que les matériaux deviennent moins résistants avec le temps.

Le siège doit aussi être bien installé :

- Placez-le sur la banquette arrière, c'est l'endroit le plus éloigné de la zone d'impact lors d'une collision frontale.
- Installez-le loin des coussins gonflables.
- Attachez-le solidement.

Siège de bébé

De la naissance jusqu'à au moins 10 kg



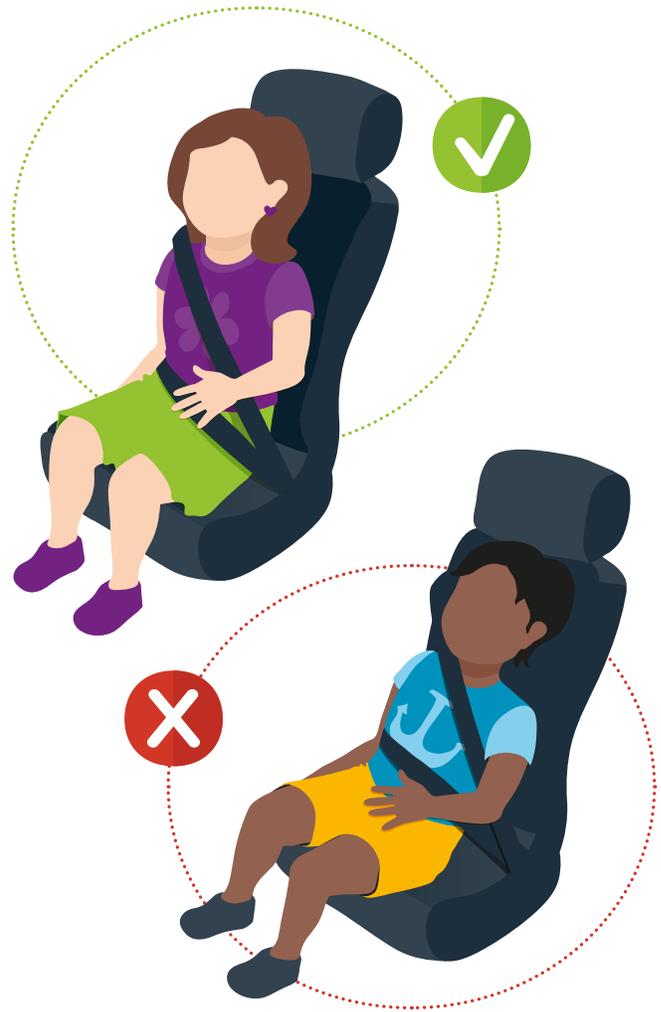
Siège d'enfant

Pour les enfants qui pèsent au moins 10 kg



Siège d'appoint

Pour les enfants qui pèsent au moins 18 kg



Pour passer du siège d'appoint à la ceinture seule :

1. L'enfant doit mesurer au moins 63 cm en position assise (entre le siège et le sommet du crâne).
2. Quand l'enfant est assis sur la banquette, il doit avoir le dos bien appuyé au dossier et les genoux bien pliés au bout du siège. Il doit pouvoir garder facilement cette position durant tout le trajet. L'enfant de 12 ans ou moins doit être assis sur la banquette arrière.
3. La ceinture doit passer au milieu de son épaule (sur la clavicule) et sur ses hanches. Elle ne doit pas passer sur son cou ni sur son ventre (voir dessin ci-dessus).

Consultez le site de la SAAQ pour en apprendre davantage sur les consignes de sécurité et d'installation des sièges :

www.saaq.gouv.qc.ca